

**FOCUS n°1 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION**

**GÉNÉRALITÉS**

Le service restauration fonctionne du lundi matin au vendredi midi.

L'élève est inscrit pour l'année scolaire. Tout changement de régime (externe, interne, demi-pensionnaire) doit être **signalé par écrit** au service Intendance (avant le début du trimestre concerné pour les internes).

L'élève demi-pensionnaire peut accéder au restaurant sous réserve de l'existence d'un solde créditeur sur sa carte d'accès.

Chaque nouvel élève reçoit gratuitement une carte d'entrée au restaurant scolaire lors de son arrivée au lycée. Cette carte est **personnelle** et **ne doit en aucun cas être prêtée** ni à un autre élève, ni à une personne étrangère au lycée. Il est strictement interdit de plier ou couper la carte, d'y coller quelque chose ou, d'une manière générale, d'apporter une quelconque modification à la carte d'accès. Le remplacement de la carte du lycée (perdue ou détériorée) entraînera le paiement d'une somme forfaitaire de **5,70 €**.

**La réservation et le paiement des repas peuvent se faire à distance avec votre ordinateur ou votre smartphone** via l'application Pronote. Cliquez sur « liens utiles / services en ligne dédiés à la restauration », et laissez-vous guider.

Il existe un automate situé dans le couloir de l'administration qui permet d'effectuer diverses opérations (paiements par CB / espèces / chèques, déclaration d'oubli de carte...) en toute autonomie.

**N.B** : Les chèques doivent être libellés à l'ordre de **l'agent comptable du lycée Louis ARMAND** avec prénom-nom-classe de l'élève au dos, et déposés dans l'automate avant 9h30 pour que la carte SELF soit créditée le jour-même et la réservation possible pendant la récréation de 10h.

Quelques cas pratiques :

**❶ J'AI OUBLIÉ DE RÉSERVER**

Pour pouvoir manger, et au tarif normal (4.10 € pour les élèves, autres tarifs pour les adultes), il faut avoir réservé **avant 10h30 le jour même**.

**SI VOUS AVEZ OUBLIÉ DE RÉSERVER AVANT 10H30 ET QUE VOUS SOUHAITEZ MANGER**, vous devrez vous rendre à l'automate, et acheter un badge occasionnel. Tarif voté en conseil d'administration : **4.80 €** (attention, la machine ne rend pas la monnaie). Un badge jetable vous sera distribué par la borne. Il faudra scanner ce badge jetable au distributeur de plateau. **N.B** : **les internes ne sont pas concernés**.

**Attention** : **Tout repas non réservé empêche l'accès au restaurant scolaire**. Pensez à réserver à l'avance via Pronote (jusqu'à 14 jours possibles).

**❷ JE SOUHAITE RÉSERVER SUR PLACE AU LYCÉE POUR LE JOUR MÊME**

Des bornes de réservations sont disposées dans le hall principal du lycée à droite, en haut de l'escalier principal après le CDI en direction de l'entrée des priorités du restaurant scolaire, et vers le pôle carrosserie. **IL VOUS FAUDRA RÉSERVER EN BADGEANT VOTRE CARTE AVANT 10H30, OU LA VEILLE APRÈS 14H30 POUR LE LENDEMAIN.**

**❸ JE SOUHAITE ANNULER MA RÉSERVATION (POSSIBLE UNIQUEMENT À DISTANCE)**

**VOUS AVEZ JUSQU'AU JOUR MÊME 10H30 POUR ANNULER VOS RÉSERVATIONS** (à décocher sur le site Pronote). Au-delà de 10h30, **TOUT REPAS RÉSERVÉ EST DÉBITÉ, QU'IL SOIT PRIS OU NON.**

#### ④ J'AI RÉSERVÉ MAIS J'AI OUBLIÉ MA CARTE

**VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ DE RÉCUPÉRER UN CODE A L'AUTOMATE.** Il faudra noter ce code (valable une journée), et taper ce code en finissant par # sur le boîtier du distributeur de plateau pour prendre votre repas.

***N.B :*** Le code ne fonctionne que si le repas a été réservé avant 10h30, et cette action est valable et obligatoire pour tous les élèves DP et INTERNES.

#### ⑤ JE SOUHAITE ME FAIRE REMBOURSER LES REPAS RESTANT SUR MA CARTE

**LE SOLDE CRÉDITEUR DE LA CARTE EST REPORTÉ SUR L'ANNÉE SCOLAIRE SUIVANTE OU REMBOURSÉ :** veuillez transmettre un RIB au service de gestion pour obtenir le remboursement.

### FOCUS n°2 : PRÉVENTION DES TOXI-INFECTIONS ALIMENTAIRES COLLECTIVES

La mise en place de la méthode HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques selon l'arrêté ministériel de septembre 1997) impose des règles pour les élèves et le personnel, usagers du restaurant scolaire :

- Les repas doivent être consommés impérativement au restaurant scolaire,
- Il est interdit d'apporter ou de sortir des aliments quels qu'ils soient.

### FOCUS n°3 : LES AIDES POSSIBLES - BOURSES NATIONALES ET FONDS SOCIAL

#### ① LES BOURSES NATIONALES

Tout renseignement sur les bourses et primes accordées aux élèves peut être demandé au secrétariat scolarité du lycée. Les demandes de bourses sont à réaliser par internet sur [education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee).

**Le parent demandeur** de la bourse doit nécessairement fournir un RIB (relevé d'identité bancaire) récent de son compte bancaire et signaler rapidement tout changement de situation familiale et/ou de compte bancaire.

Les élèves ne sont pas habilités à percevoir les bourses nationales sur leur propre compte bancaire sauf pour les élèves majeurs avec autorisation écrite de leur responsable légal financier.

#### ② LE FONDS SOCIAL

Une demande d'aide au financement des repas, de l'internat, des voyages, etc... est possible auprès de l'assistante sociale du lycée ; il convient de la contacter lors de ses permanences. Le fonds social est calculé selon le quotient familial (QF) de la CAF de l'année en cours. Les aides accordées par la commission de fonds social se font selon un barème. **Les documents sont visibles et téléchargeables sur l'ENT du Lycée.**

### FOCUS n° 4 : L'INTERNAT

#### GÉNÉRALITÉS

Prix du forfait internat pour l'année civile 2023 : 1 575 €. Ce prix comprend le petit déjeuner, le déjeuner, le dîner, et la nuitée. **Ce forfait est révisable par la région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil d'Administration, et est susceptible de changer significativement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Les factures sont établies en milieu de trimestre, déduction faite des bourses nationales accordées à l'élève.

Un échancier de paiement en cas de besoin peut être consenti par l'agent comptable du lycée sur demande écrite.

**!! L'internat est dû pour l'année entière.** Seuls les désistements pour raisons médicales justifiées ou déménagement (**sur demande écrite au chef d'établissement et à l'agent comptable**) peuvent justifier une modification de l'engagement à l'année. Aucune facture sur mesure ne peut être réalisée compte-tenu du caractère forfaitaire de la facturation. **TOUT TRIMESTRE COMMENCÉ EST DÛ.**

## MODALITÉS DE PAIEMENT DES FRAIS D'INTERNAT

A réception de la facture, les familles disposent de 15 jours pour la régler, par chèque, virement ou carte bleue via le site Pronote. Les factures sont établies :

- en novembre 2023 pour le 1<sup>er</sup> trimestre
- en février 2024 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre
- en juin 2024 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre

## PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUELS AUTOMATIQUES DES FRAIS INTERNAT

La procédure de prélèvement automatique sur une période de 9 mois est proposée aux familles des élèves internes (cf fiche de demande).

**N.B :** adhérer au prélèvement automatique désactive la possibilité de paiement à distance.

Un mandat de prélèvement sera à compléter et à retourner signé avec un RIB fin **septembre 2023** au plus tard.

A titre indicatif, les prélèvements seront d'un montant de 175 € de novembre à juillet, prélevés autour du 10 de chaque mois, avec des prélèvements ajustés en fonction des stages, voyages et sorties, etc... à chaque fin de trimestre.

**N.B :** En cas de rejet bancaire d'un prélèvement, le mandat sera automatiquement révoqué : le responsable financier devra régulariser le rejet et payer le reste des factures par virement bancaire.

10 novembre 2023 : 175 €	12 décembre 2023 : 175 €	12 janvier 2024 : solde du 1 <sup>er</sup> trimestre
--------------------------	--------------------------	--



Les tarifs de l'internat sont votés en année civile. Pour 2024, l'augmentation du coût de la viabilisation risque d'entraîner une hausse significative du forfait. Nous vous tiendrons informés des nouveaux tarifs votés en Conseil d'Administration à la rentrée.

## FOCUS n°5 : LES REMISES D'ORDRE SUR LA FACTURE D'INTERNAT

Des remises peuvent être accordées aux internes en cas de stage en entreprise, voyage ou sortie scolaire (avec nuitées), ou à partir de **5 jours consécutifs** d'absence scolaire justifiée par un certificat médical.

Les modalités d'attribution et de calcul des remises d'ordre sont définies comme suit :

- 1) Remise d'ordre accordée de plein droit, sans que la famille en fasse la demande, et dès le premier jour, dans les cas suivants : stage en entreprise, voyage scolaire, fermeture de l'établissement pour cas de force majeure, exclusion, démission de l'élève.
- 2) Remise d'ordre accordée à la demande expresse des familles (**par écrit**, au service Intendance) en cas d'absence pour raison médicale ou familiale **supérieure à 5 jours consécutifs** (produire un certificat médical ou autre justificatif).

Pour contacter le service Intendance

Tél : 04.79.72.30.30 / Mail : [intendance.0731248k@ac-grenoble.fr](mailto:intendance.0731248k@ac-grenoble.fr)

